



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sportifs professionnels

Question écrite n° 57932

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à Mme la ministre de la jeunesse et des sports que, depuis quelques mois, une affaire de faux passeports défraie la chronique dans le milieu du football professionnel. Elle lui demande si ces pratiques sont répandues dans d'autres milieux du sport professionnel et si ce milieu, très largement dominé par des considérations plus financières que sportives, lui semble apte à corriger ces erreurs.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports est très attentive à l'évolution du football professionnel, objet d'enjeux économiques importants, car l'image donnée par le monde professionnel a des répercussions directes sur les amateurs, qui représentent l'essentiel des pratiquants. Mme la ministre de la jeunesse et des sports a eu l'occasion de souligner que les récentes affaires de faux passeports qui ont été révélées dans le football français, mais également dans d'autres fédérations européennes, constituent des événements graves, car ils affectent non seulement le respect de la légalité républicaine, mais aussi l'éthique du sport. Sur la base de la législation en vigueur, des procédures administratives (avec la vérification des passeports des 78 joueurs concernés), judiciaires ou émanant des instances sportives ont été engagées afin de faire respecter le droit et de sanctionner les tricheries. Plus spécifiquement, Mme la ministre de la jeunesse et des sports a pris connaissance des différentes décisions rendues par les commissions de la Ligue nationale de football et de la Fédération française de football, qui semblent déterminées à prendre les mesures adaptées. Par ailleurs, la Fédération française de football et la Ligue nationale de football ont déposé plainte contre X et se sont portées partie civile dans ces affaires. Au-delà des procédures en cours sur ces affaires particulières, dont il convient d'attendre l'aboutissement, ces dérives sont le fruit de l'application non adaptée aux spécificités du sport des règles européennes relatives à la libre circulation des joueurs à l'intérieur de l'espace communautaire. Il s'agit de faire appel non seulement à la responsabilité des dirigeants du football professionnel qui doivent respecter les lois républicaines en vigueur, mais aussi à celle des joueurs qui ne peuvent accepter ces manifestations contraires à l'éthique sportive. C'est pourquoi Mme la ministre s'est appliquée tout au long de la présidence française de l'Union européenne à faire reconnaître et à protéger cette singularité sportive. Tel est l'objet de la déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport annexées aux conclusions du sommet européen de Nice des 7, 8 et 9 décembre 2000. Ce document représente une avancée considérable pour le mouvement sportif et pour les Etats, qui y trouveront des moyens nouveaux pour combattre les dérives mercantiles. Il affirme notamment le rôle central des fédérations dans l'organisation du sport ; il fait référence à la protection des politiques de formation des clubs, des sportifs mineurs, à la moralisation du système des transferts.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57932

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 février 2001, page 1060

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3136